

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 09

En exercice : 09 L'an deux mille vingt et deux
Présents : 07 Le 05 Juillet à 19h 01min
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Christopher LATAPY,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Juin 2022

Étaient présents : Christopher LATAPY, Romain OPILLARD, Sylvie GRAY-LAGAHUZERE, Sophie BAEZ, Laurence CLEMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN.

Absents excusés : Alain CLECH et Mme Julie BOUTOULE

Mme Julie BOUTOULE a donné pouvoir à M. Romain OPILLARD

Mme Sylvie GRAY-LAGAHUZERE est élue secrétaire de séance.

Objet : 2022-044 Délibération concernant la fixation d'amendes pécuniaires pour toutes infractions constatées par vidéo surveillance ou pas à la salle des fêtes et autours de ce bâtiment

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

Vu La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le Code de l'Environnement, article L.541-1 à L.541-8. Elle précise que

Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à

- 1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune
- 2/ dégrader les sites et paysages
- 3/ polluer l'air et les eaux
- 4/ engendrer des bruits et des odeurs
- 5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable, article L. 541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Lupertiens, il est proposé l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel)

- Tarif de déplacement des services techniques : 150 €
- Tarif horaire enlèvement : 20 € par agent intervenant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer les tarifs ci-dessus indiqués,
- L'autoriser à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget municipal

Les membres du Conseil décide :

- Fixe les tarifs ci-dessus indiqués
- Autorise M. Le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget municipal

Pour : 08/08

Contre : 00/08

Abstention : 00/08

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

M. Christopher LATAPY,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le



ID : 033-213304322-20220705-D2022_044-DE

